

République Française
Département de l'Hérault
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation : 03/05/2024		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL		N° 36-2024
		Séance du 14 MAI 2024		
Membres en exercice : 9		L'An Deux Mille Vingt Quatre le Quatorze Mai à 18 heures		
Présents : 7	Absents : 1	le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,		
Représentés : 1	Pour : 8	Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, GILHET B, THEULE JC, VEDEL P, KROGSDAHL A, STEHLE C		
Contre : 0	Abstention : 0	Absents excusés : MINAZZO D procuration à MORESMAU JP		
		Absents : NICAISE V.		
		Secrétaire de séance : MORESMAU JP.		
Objet : Tarif de stationnement très haute saison- Parking Brunan Professionnels activités eaux vives				

Le Maire de LA COMMUNE DE SAINT GUILHEM LE DESERT informe l'assemblée :

La commune de SAINT GUILHEM LE DESERT reçoit durant la saison estivale de nombreux pratiquants d'activités d'eaux vives. Les gorges de l'Hérault plus particulièrement entre le village de Saint-Guilhem-le-Désert et le Pont du Diable, est un haut lieu de la pratique du canoë, canyoning et autres activités nautiques. Plusieurs professionnels sont présents sur le site.

Afin de canaliser les véhicules, en supplément des navettes mises en place au départ de la commune de Saint-Jean-de-Fos, M. le Maire propose de mettre le parking de Brunan à disposition durant la période de circulation des navettes « canyoning » (comprise entre le 29 juillet et 26 août) moyennant la somme de 150 € par semaine par véhicule proposés pour un maximum de 4 forfaits par professionnel.

Les agents assermentés de la commune sont habilités à contrôler le stationnement. Ils veilleront donc au respect de cette nouvelle réglementation.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

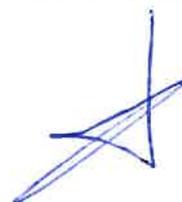
Accepte de créer un forfait stationnement pour les professionnels d'activités d'eaux vives et leurs clients moyennant 150 € par semaine par véhicule pour un maximum de 4 forfaits par société sur la période précédemment citée.

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,
SIEGEL R.




Le / La secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire après dépôt
 en Préfecture le